

Strasbourg, le 24.10.2017
COM(2017) 623 final

ANNEX 1

ANNEXE

Liste complète des mesures

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ
DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**

**Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de
l'Union européenne**

{SWD(2017) 349 final}

LISTE COMPLETE DES MESURES PREVUES

La présente annexe dresse une liste complète des mesures, y compris les mesures principales mentionnées dans le texte de la communication, qui doivent être prises à différents niveaux: Commission, États membres et régions ultrapériphériques.

Gouvernance

Commission:

- veiller à ce que les préoccupations et les intérêts des régions ultrapériphériques soient effectivement pris en considération dans les analyses d'impact et l'évaluation des politiques;
- **mettre en place, avec le Groupe de la Banque européenne d'investissement, un dispositif spécifique** aux régions ultrapériphériques, notamment par l'intermédiaire de la plateforme de conseil en investissement, en vue d'améliorer l'accès de ces régions aux Fonds européen pour les investissements stratégiques;
- **mettre en place une plateforme ad hoc** pour échanger des points de vue sur les intérêts et les préoccupations des régions ultrapériphériques, rassemblant la Commission, les autorités nationales et celles des régions ultrapériphériques, ainsi que d'autres acteurs concernés;
- créer, sur demande des régions ultrapériphériques, des **task forces spécialisées** afin d'examiner l'efficacité des politiques pertinentes de l'UE sur le terrain et de recenser les possibilités de croissance. Ces task forces réuniraient des représentants de ces régions, des autorités nationales et de la Commission;
- mener une étude analysant dans quelle mesure la **dotation spécifique supplémentaire** du FEDER destinée aux régions ultrapériphériques est suffisante au regard des besoins et de son champ d'application; **déterminer si une telle dotation spécifique peut également se justifier pour le Fonds social européen;**
- travailler en étroite collaboration avec les instituts statistiques nationaux pour **améliorer les statistiques** se rapportant aux régions ultrapériphériques, afin d'affiner l'évaluation de leurs besoins.

États membres, régions ultrapériphériques et parties prenantes:

- tirer pleinement parti des procédures de gouvernance ouverte de la Commission, y compris des mécanismes de consultation publique et de retour d'information à différents stades du cycle politique.

Économie bleue

Commission:

- envisager des mesures spécifiques et des dispositifs de gestion (y compris un régime de compensation) destinés aux régions ultrapériphériques dans le cadre des nouveaux programmes

de l'Union en vue de soutenir le développement durable de la pêche et d'autres secteurs de l'économie bleue¹;

- proposer la création d'un **espace de dialogue et d'échange d'expériences sur la pêche** et les affaires maritimes pour les régions ultrapériphériques, les États membres et les différentes parties prenantes des secteurs concernés;
- en ce qui concerne la **capacité de la flotte**, évaluer d'ici la fin de 2018 le mécanisme actuel «d'entrée et de sortie»², à la lumière de l'évolution du rapport entre capacités de la flotte et possibilités de pêche dans ces régions; proposer, le cas échéant, les modifications à apporter au mécanisme;
- envisager l'octroi d'**aides d'État en faveur de la construction de nouveaux navires** dans les régions ultrapériphériques, en modifiant les lignes directrices relatives aux aides d'État dans le secteur de la pêche, sur la base d'une évaluation des besoins justifiés et sous réserve de conditions garantissant une pêche durable. Une évaluation du règlement de minimis spécifique, dans le secteur de la pêche, qui s'applique aussi aux régions ultrapériphériques, est prévue en 2018;
- prendre en considération les besoins spécifiques des régions ultrapériphériques lors du lancement **des appels à projets au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**. Dans un premier temps, il s'agira d'évaluer l'état des **connaissances scientifiques** et des mesures de gestion dans le secteur de la pêche au sein des régions ultrapériphériques, et de fournir un **soutien technique ciblé aux autorités publiques** qui travaillent à l'élaboration d'un cadre pour la planification de l'espace maritime³;
- coopérer avec les États membres pour associer davantage les régions ultrapériphériques aux négociations au sein des organisations régionales de gestion des pêches et avec les pays tiers en ce qui concerne les **accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable**; évaluer leurs conséquences sur ces régions et, sur cette base, prendre les mesures appropriées.

États membres:

- renforcer la **collecte de données scientifiques sur la pêche** et soutenir la recherche dans le secteur maritime et la pêche;
- adopter des **mesures de gestion de la pêche** en conformité avec la politique commune de la pêche, selon une approche ascendante, de manière à inciter les parties prenantes à se mobiliser et à s'organiser;
- étudier, lorsque cela est géographiquement réalisable, la possibilité de **limiter la pêche aux navires immatriculés dans les régions ultrapériphériques**⁴ dans une zone de 100 milles marins;

¹ En se fondant, entre autres, sur les conclusions du rapport 2017 de COGEA et al., «Realising the potential of the Outermost Regions for sustainable blue growth», Office des publications de l'Union européenne, 2017.

² Pour chaque pays de l'UE, un plafond est fixé pour la capacité de la flotte de pêche. Dans le cas des régions ultrapériphériques, le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil définit un système détaillé relatif à la capacité des flottes. Ce système prévoit que les nouveaux navires de pêche ne peuvent intégrer la flotte qu'après qu'une capacité équivalente en a été retirée.

³ Conformément à la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (JO L 257 du 28.8.2014, p. 135).

⁴ Conformément à l'article 5, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1380/2013.

- accroître les retombées positives des organisations régionales de gestion des pêches et des **accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable** pour les flottes artisanales des régions ultrapériphériques, en améliorant leur accès aux stocks de grands migrateurs;
- **intensifier** leurs efforts de lutte contre la **pêche illicite**, appliquer des sanctions efficaces et dissuasives aux auteurs d’infractions et renforcer la coopération avec les pays voisins des régions ultrapériphériques. Parallèlement, la Commission mettra cette question à l’ordre du jour de la coopération bilatérale et régionale concernée et l’abordera également dans les discussions relatives à des accords économiques avec les pays tiers.

Régions ultrapériphériques:

- mettre en place des **stratégies en matière d’économie bleue** pour consolider les chaînes de valeur de la croissance bleue durable et améliorer les synergies entre les politiques publiques et les investissements. Dans un premier temps, les régions ultrapériphériques devront améliorer la collecte et le traitement des données relatives aux secteurs de l’économie bleue, aux ressources marines et aux services écosystémiques marins, en coopération avec les instituts nationaux de statistique;
- **faciliter l’accès au financement** des petits opérateurs en encourageant le recours accru aux microcrédits et aux instruments financiers (tels que les prêts et les fonds de garantie).

Agriculture et développement rural

Commission:

- proposer la **prorogation du règlement POSEI**⁵, sans préjudice des négociations prévues pour le prochain cadre financier pluriannuel;
- envisager le maintien de **dispositions spécifiques aux régions ultrapériphériques** dans le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)⁶;
- procéder, pour le 1^{er} janvier 2019 au plus tard, à une évaluation de la situation des producteurs de bananes de l’Union, dans le contexte de l’évaluation du fonctionnement du mécanisme de stabilisation pour les bananes.

Régions ultrapériphériques:

- mettre en place des groupes opérationnels et mener des projets pilotes sur des thématiques qui leur semblent pertinentes dans le cadre des programmes du Fonds européen agricole pour le développement rural les concernant par l’intermédiaire du «réseau du partenariat européen d’innovation», qui encourage les **investissements dans les nouvelles technologies pour l’agriculture** et le développement rural;

⁵ Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l’agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l’Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil.

⁶ Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

- utiliser et développer les **outils de gestion des risques** (assurances couvrant les pertes économiques, fonds de mutualisation, stabilisation des revenus) prévus par le règlement relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural;
- augmenter le nombre de **systèmes de qualité reconnus par l'Union ou des États membres** pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, encourager les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs à y participer, soutenir la promotion de ces produits, notamment par l'utilisation du logo RUP sur les marchés européen et internationaux⁷.

Biodiversité

Commission:

- **en s'appuyant sur l'expérience de l'initiative BEST, envisager d'accorder un soutien spécifique à la préservation de la biodiversité** et à l'utilisation durable des services écosystémiques⁸ dans les nouveaux programmes de l'Union, y compris en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer;
- **collaborer avec des partenaires** issus de pays et territoires d'outre-mer ainsi que de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pour promouvoir, dans les accords internationaux, des objectifs communs.

Économie circulaire

Commission:

- proposer, dans le cadre du programme de travail **LIFE 2018-2020**, un thème de projet sur les «déchets» afin de traiter les problèmes que rencontrent les régions ultrapériphériques en matière de gestion des déchets;
- aider les régions ultrapériphériques à devenir des **lieux d'expérimentation** pour des projets pilotes **ayant trait à l'économie circulaire**, en particulier dans le cadre du programme LIFE;
- dans le cadre de la révision du **règlement concernant les transferts de déchets**, prévue pour le 31 décembre 2020 au plus tard, envisager d'introduire des dispositions destinées à faciliter les transferts de déchets provenant de régions ultrapériphériques vers les pays voisins à des fins de traitement;

États membres et régions ultrapériphériques:

- analyser le **potentiel offert par l'économie circulaire** pour stimuler la croissance économique et l'emploi dans les régions ultrapériphériques et recenser les projets prioritaires, notamment ceux qui encouragent le tourisme durable;

⁷ Règlement (UE) n° 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil.

⁸ Ces thématiques font actuellement l'objet d'un financement au titre de l'initiative BEST.

- favoriser une **gestion appropriée des déchets** en vue d’augmenter la collecte sélective des déchets; développer le compostage local de déchets organiques, la réutilisation des produits, la réparation et le recyclage, et encourager la prévention des déchets;
- **promouvoir davantage les pratiques respectueuses de l’environnement**, notamment l’agriculture biologique, et les méthodes de gestion durable des ressources naturelles dans les secteurs de l’agriculture et de la foresterie, en recourant aux instruments de la politique agricole commune.

Changement climatique

Commission:

- renforcer le volet «régions ultrapériphériques» dans l’instrument de l’UE pour l’environnement et l’action pour le climat (LIFE), en y incluant, dans le cadre du programme de travail 2018-2020, la préparation des régions ultrapériphériques aux événements climatiques extrêmes comme nouveau domaine politique pour l’adaptation au changement climatique;
- lancer un projet préparatoire sur l’adaptation au changement climatique dans les régions ultrapériphériques en 2019, en concertation avec les États membres et les régions ultrapériphériques;
- intégrer les difficultés spécifiques des régions ultrapériphériques en matière d’adaptation dans la révision de la stratégie d’adaptation adoptée par l’UE en 2013;
- accroître la sensibilisation aux possibilités de financement offertes par l’intermédiaire du sous-programme LIFE «Action pour le climat» à des fins d’adaptation au changement climatique et d’atténuation de ses effets, en informant les points de contact nationaux des États membres concernés;
- encourager la participation d’experts des régions ultrapériphériques à la conception de normes de résistance aux risques géoclimatiques pour les infrastructures qui seront développées par les organisations européennes de normalisation (OEN) en 2018-2020;
- évaluer la mise en œuvre du Fonds de solidarité de l’Union dans les régions ultrapériphériques dans le contexte de son évaluation ex post qui sera menée en 2017-2018.

États membres et régions ultrapériphériques:

- mettre à jour régulièrement les besoins, risques et vulnérabilités spécifiques des régions ultrapériphériques, y compris les mesures d’adaptation possibles, dont doivent tenir compte les approches nationales ou régionales en matière d’**adaptation au changement climatique et de gestion des risques de catastrophes**;
- soutenir les exercices, la formation et l’échange de meilleures pratiques dans le cadre du mécanisme de protection civile de l’UE, y compris dans les domaines liés à la **prévention et à la préparation** et, le cas échéant, y associer les pays voisins des régions ultrapériphériques.

Énergie

Commission:

- élaborer une base de données comportant les caractéristiques essentielles des systèmes énergétiques et des économies des régions ultrapériphériques;
- intégrer dans l'Union et au niveau international, par l'intermédiaire de l'initiative **sur l'énergie propre pour les îles européennes**, les bonnes pratiques élaborées par les régions ultrapériphériques — en particulier en ce qui concerne les instruments financiers et réglementaires et la promotion des meilleures technologies disponibles.

États membres:

- veiller à ce que leurs législations et régimes soutiennent pleinement le développement **des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique** dans les régions ultrapériphériques (organisation d'enchères spécifiques, régimes fiscaux locaux, développement de réseaux électriques et de capacités de stockage, par exemple). Les dispositions nationales sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, qui transposent la directive sur la performance énergétique des bâtiments⁹, peuvent être adaptées afin de tenir compte des conditions climatiques extérieures et des particularités locales, conformément à l'article 1^{er} de ladite directive.

Régions ultrapériphériques:

- **jouer un rôle de premier plan** dans l'initiative sur l'énergie propre pour les îles européennes;
- participer aux appels pour des projets de recherche pertinents, tels que l'appel concernant des systèmes énergétiques efficaces et propres pour les îles, qui sera lancé dans le cadre du programme de travail «Énergie» d'«Horizon 2020» pour 2018-2020;
- organiser des **campagnes informant la population** et les communautés locales de l'intérêt d'investir dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique;
- **analyser** pour chaque région ultrapériphérique **les meilleures solutions en matière d'énergies renouvelables** pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement et, le cas échéant, le transport, ainsi que les besoins en programmes de formation locaux, et promouvoir la participation de leurs experts aux programmes de recherche de l'UE.

Recherche et innovation

Commission:

- lancer une **action de coordination et de soutien (4 millions d'EUR)** spécifique au titre du programme de travail d'«Horizon 2020» pour 2018-2020, afin de renforcer les capacités des régions ultrapériphériques à participer aux programmes-cadres de recherche de l'Union;
- accorder une attention particulière aux atouts et aux besoins spécifiques des régions ultrapériphériques lors de la rédaction des **futurs programmes-cadres de recherche de l'Union**;

États membres et régions ultrapériphériques:

⁹ Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.

- évaluer les **besoins d’investissements à long terme** des régions ultrapériphériques dans le domaine de l’innovation et de la recherche;
- prendre des mesures pour **améliorer la visibilité** des activités de recherche et d’innovation des régions ultrapériphériques afin d’attirer des financements privés et internationaux sur la base de leurs stratégies de spécialisation intelligente;
- mettre en place, dans chaque région ultrapériphérique, des **points de contact** liés aux points de contact nationaux, afin de diffuser des informations sur les possibilités de recherche et d’organiser des campagnes de sensibilisation;
- participer aux **réseaux internationaux de recherche et d’innovation** et aux actions COFUND¹⁰ dans le cadre du programme Horizon 2020¹¹.

Emploi, éducation et formation

Commission:

- intensifier, dans les régions ultrapériphériques, les efforts de promotion d’**Erasmus +, y compris Erasmus Pro** qui est conçu pour promouvoir la mobilité des apprentis; augmenter le recours aux possibilités existantes et encourager les régions ultrapériphériques à mieux exploiter ces dispositifs de mobilité, renforcer les échanges d’apprentissage mutuel entre ces régions et les pays tiers, notamment dans les domaines de l’enseignement supérieur et de la formation professionnelle;
- promouvoir le **corps européen de solidarité** auprès des jeunes des régions ultrapériphériques et faciliter la mobilité de ces derniers afin de leur donner l’occasion de venir en aide aux personnes dans le besoin tout en leur facilitant l’accès au marché du travail;
- intensifier la coopération avec les régions ultrapériphériques afin d’améliorer l’utilisation des ressources disponibles au titre du Fonds social européen et de l’initiative pour l’emploi des jeunes en vue de **favoriser l’employabilité et d’élargir les compétences, en particulier des jeunes**, y compris en renforçant le soutien accordé aux mesures efficaces, telles que le Service militaire adapté des régions ultrapériphériques françaises;
- mieux promouvoir les possibilités de renforcement des capacités qui existent dans le domaine de l’enseignement supérieur au titre du programme Erasmus +;
- appliquer au corps européen de solidarité les règles de financement spécifiques aux régions ultrapériphériques existant au titre du programme Erasmus + .

États membres et régions ultrapériphériques:

- continuer de **promouvoir l’apprentissage mutuel** par la coopération transnationale, dans le cadre des programmes opérationnels régionaux financés au titre du FSE dans les régions ultrapériphériques;
- promouvoir, le cas échéant, des politiques actives du marché du travail, si possible avec l’aide des institutions financières internationales;

¹⁰ Cofinancement de programmes régionaux, nationaux et internationaux

¹¹ Sur la base de l’expérience positive du projet Net-Biome (2007-2016) sur la biodiversité et du réseau BiodivERsA établi entre différentes agences de financement de l’Union.

- envisager de renforcer ou de mettre en place des dispositifs, éventuellement analogues au «Volontariat international en entreprise» français (VIE), pour permettre aux entreprises de confier à de jeunes candidats des missions temporaires à l'étranger.

Marché unique, esprit d'entreprise et compétitivité

Commission:

- tenir compte des besoins particuliers des entreprises des régions ultrapériphériques dans les nouveaux **dispositifs de soutien aux PME** (l'actuel programme «COSME») de manière à améliorer leur compétitivité sur les marchés internationaux;
- favoriser la participation des entrepreneurs des régions ultrapériphériques et évaluer l'incidence d'une éventuelle extension du programme «**Erasmus pour jeunes entrepreneurs**» aux pays voisins, sur la base du projet pilote permettant les échanges entre des entrepreneurs de l'UE et de pays tiers;
- suivre les progrès réalisés par les régions ultrapériphériques en matière d'**intégration au marché intérieur de l'UE** au moyen d'un outil de surveillance spécifique du tableau d'affichage du marché unique¹². Les résultats serviront de base à une action future.

États membres et régions ultrapériphériques:

- sensibiliser les citoyens et les entreprises des régions ultrapériphériques aux *services du marché unique* et dispenser une formation spécialisée.

Régions ultrapériphériques:

- renforcer la capacité de leurs entreprises à **exercer leurs activités dans le marché unique** et au niveau international.

Accessibilité numérique

Commission:

- encourager l'échange de bonnes pratiques et d'informations sur le **déploiement du haut débit** au moyen du réseau européen des bureaux de compétences en matière de haut débit;
- la Commission continuera, sur demande des États membres concernés, à évaluer la nature des aides d'État locales ou nationales accordées en faveur du déploiement des réseaux à haut débit pour connecter les zones où le marché est défaillant.

Autorités réglementaires nationales compétentes:

- poursuivre le **suivi de la situation des régions ultrapériphériques du point de vue des analyses de marché**, afin de détecter des contraintes concurrentielles justifiant des mesures réglementaires spécifiques.

États membres et régions ultrapériphériques:

¹² http://ec.europa.eu/internal_market/smact/

- en fonction des défaillances du marché, saisir la possibilité qu’offrent les lignes directrices sur les aides d’État relatives au haut débit de **soutenir le déploiement du haut débit**, le cas échéant;
- mettre à jour et assurer le suivi des stratégies régionales sur le haut débit et faire en sorte que des **bureaux de compétences en matière de haut débit** soient créés afin d’aider les régions ultrapériphériques à soutenir le déploiement du haut débit;
- mobiliser les parties prenantes nationales et régionales (entreprises, partenaires sociaux, pouvoirs publics), par l’intermédiaire de la coalition en faveur des compétences et des emplois numériques, afin d’améliorer les **compétences numériques**.

Transports

Commission:

- lancer une étude sur les besoins de connectivité des régions ultrapériphériques, notamment les besoins en matière de financement de l’Union (MIE, FEDER et autres instruments), d’assistance technique (préparation de projets et structuration financière) et d’améliorations et de réformes du cadre réglementaire;
- tenir compte des besoins de connectivité propres aux régions ultrapériphériques, lors de l’élaboration des futurs **programmes de travail du mécanisme pour l’interconnexion en Europe** et de la révision du **règlement s’y rapportant**; sur la base de l’étude et du réexamen spécifique des besoins, permettre des investissements de l’Union en faveur de ports et d’aéroports dans les régions ultrapériphériques, dans des cas dûment justifiés;
- analyser les besoins spécifiques des régions ultrapériphériques lors de la révision, d’ici 2023, des orientations relatives au réseau transeuropéen de transport (RTE-T) en vue de mieux répondre à leurs besoins de connectivité avec l’Union européenne et leurs voisins et de recenser les chaînons manquants et les goulets d’étranglement; déterminer également, parmi les projets des régions ultrapériphériques, ceux qui, dans certaines conditions, peuvent être considérés comme des **projets d’intérêt commun**;
- après réception de propositions motivées émanant des régions ultrapériphériques: évaluer l’utilisation et l’efficacité des «**aides au démarrage**» en faveur de nouvelles routes aériennes pour ces régions dans le cadre de tout futur examen des règles actuelles en matière d’aides d’État dans le secteur de l’aviation; nouer un dialogue avec les régions ultrapériphériques sur la nécessité et la possibilité que les aides en faveur de nouvelles voies maritimes vers les pays tiers soient compatibles avec les règles en matière d’aides d’État;
- aider les régions ultrapériphériques à devenir des **lieux d’expérimentation** pour les **transports** fonctionnant au moyen d’une énergie durable et propre;
- à la lumière des nouvelles évolutions internationales concernant un système mondial d’échanges de quotas d’émission pour le transport aérien, évaluer et réviser le **système d’échange de quotas d’émission de l’Union**, en tenant compte de la situation des régions ultrapériphériques.

Régions ultrapériphériques:

- développer des projets de connectivité intégrés dans une vision régionale et, au niveau local, continuer à expérimenter et mettre au point des solutions de mobilité durable.

Coopération des régions ultrapériphériques avec leurs voisins et au-delà

Commission:

- envisager d’affecter les nouveaux investissements de l’Union aux projets prioritaires et à plus grande échelle dans les bassins géographiques des régions ultrapériphériques;
- faciliter la coopération entre les régions ultrapériphériques et les pays voisins par un rapprochement des règles relatives aux instruments de financement pertinents et par la mise en place de programmes communs;
- réfléchir à de nouvelles manières de faciliter et de renforcer les initiatives de coopération en se fondant sur les besoins et les atouts des régions concernées;
- envisager de cibler les investissements de l’Union sur des **projets clés au niveau régional**, en particulier dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques de catastrophe, ainsi que dans d’autres domaines tels que la protection de l’environnement et la gestion des déchets, les transports et l’énergie, afin de réaliser des économies d’échelle et de rationaliser la fourniture de services;
- collaborer étroitement avec les délégations concernées de l’Union, afin de faciliter les échanges et les projets entre les régions ultrapériphériques, les pays et territoires voisins, et les organisations régionales;
- encourager la coopération entre les régions ultrapériphériques et les pays tiers sur les enjeux planétaires, notamment la **gouvernance internationale des océans**;
- travailler avec les États membres concernés pour étudier des mesures concrètes à prendre afin de donner une impulsion au programme pour la gouvernance des océans dans les zones géographiques respectives des régions ultrapériphériques.

États membres:

- utiliser toutes les ressources possibles, y compris celles disponibles au titre des programmes de la politique de cohésion, afin de **mieux intégrer les régions ultrapériphériques dans leur environnement géographique**;

Régions ultrapériphériques:

- **participer** activement à l’initiative «**Îles intelligentes**»¹³ en vue de mettre en valeur ces régions en les présentant comme des terrains d’expérimentation pour de nouvelles solutions et de leur donner accès à l’expertise internationale;
- échanger des informations et des bonnes pratiques avec les organisations régionales et internationales actives dans régions confrontées à des défis similaires et mettre en œuvre des actions conjointes.

¹³ <http://www.smartislandsinitiative.eu/en/index.php>

Commerce

Commission:

- continuer à accorder une attention particulière aux produits sensibles provenant des régions ultrapériphériques dans le cadre des accords commerciaux avec les pays tiers;
- aider les régions ultrapériphériques, à travers les accords commerciaux de l'Union actuels et futurs, à maximaliser les bénéfices tirés de tels accords et à tirer pleinement parti des débouchés commerciaux dans leurs zones géographiques.

États membres:

- nouer le dialogue avec les régions ultrapériphériques et informer la Commission des problèmes spécifiques les concernant à chaque étape des négociations d'accords commerciaux;
- envisager de renforcer la coordination des représentants des régions au sein des délégations des États membres de l'Union siégeant au comité mixte «Commerce et développement».

Régions ultrapériphériques:

- faire part de leurs intérêts et de leurs préoccupations spécifiques par l'intermédiaire de tous les instruments disponibles, notamment les consultations publiques alimentant les analyses d'impact et les évaluations ex post, ainsi que les consultations menées au cours des négociations dans le cadre des évaluations d'impact sur le développement durable.

Migrations

Commission:

- tenir compte des préoccupations des régions ultrapériphériques lors de la négociation ou de la mise en œuvre **d'accords internationaux et de partenariats pour la mobilité** avec ces régions et les pays voisins.

États membres:

- **optimiser le recours aux instruments de financement de l'Union**, y compris au FSE, au Feader, au Fonds «Asile, migration et intégration» et au Fonds pour la sécurité intérieure, afin d'aider les régions ultrapériphériques à gérer les migrations, à garantir la sécurité de leurs citoyens, l'inclusion des migrants et la protection des enfants migrants¹⁴. En ce qui concerne la Guyane et Mayotte, il est envisageable de modifier les programmes pour renforcer la prévention de la criminalité et la sécurité intérieure.

¹⁴ «La protection des enfants migrants» - COM(2017) 211 final du 12.4.2017.